



AVIS 12/09

TROISIEME AVENANT AU CONTRAT DE GESTION

Le CCU regrette que peu de temps lui soit imparti pour commenter ce document. En effet ce laps de temps ne permet pas de consulter tous les membres comme c'est l'usage.

Le CCU tient néanmoins à faire les commentaires suivants :

Point 1. Adaptations et ajouts suite aux constatations de la commission spéciale chargée d'examiner les conditions de sécurité du rail en Belgique à la suite du dramatique accident de Buizingen.

Le CCU reconnaît que toutes les mesures proposées sont de nature à augmenter de manière significative le niveau de sécurité.

Il tient toutefois à souligner à le système TBL1+ ne permet pas d'éviter des franchissements de signaux à l'arrêt dans certaines circonstances dont les conséquences peuvent être très graves.

En effet, ce système n'est pas associé à une courbe de vitesse contrairement aux systèmes français (KVB) et allemands (PZB). Il n'est d'autre part pas imposable aux opérateurs privés...

En attendant l'installation du système ETCS, la sécurité restera essentiellement basée sur la vigilance des conducteurs.

Le CCU demande qu'une attention particulière soit accordée à la formation des jeunes conducteurs, à la durée de celle-ci ainsi qu'à leur suivi.

Point 2. Modifications et ajouts aux relations financières entre l'Etat et la SNCB.

A la page 9

Le CCU demande de modifier le texte de manière suivante :

Le Groupe SNCB devra faire des économies qui ne mettent pas en péril la sécurité du rail et la pérennité du service public.

Cet avis a été approuvé à l'unanimité en réunion plénière du 16 octobre 2012.